

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN-ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 00^{ter}.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Compte 2024 - Approbation - Déclaration d'urgence.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20 et L3111-1 à L3162-3;

Vu le compte 2024 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Sainte-Julienne le 10 avril 2025 et enregistré par l'administration communale le 15 avril 2025;

Vu le budget 2024 et ses deux modifications budgétaires approuvés respectivement les 25 septembre 2023, 28 octobre 2024 et 25 novembre 2024;

Vu la décision du 14 avril 2025, réceptionnée le lendemain, par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Vu l'avis émis par la Section de Mme RAXHON, Echevine, en sa séance du 24 mai 2025;

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00^{quater}.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY